

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 239 : MOIRANS
Etablie en : Août 2017

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

et

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre du Syndicat de Voreppe à Moirans

Dénomination ou lieu d'application :

Toute la commune

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Couvent des Cordeliers (vestiges) : vestiges du croisillon sud de l'église, l'aile du cloître XVIIe siècle , vestiges des bâtiments conventuels dans le prolongement du croisillon sud**
- 2) Château de la Motte : escalier de la pièce d'eau et grille du parc du château**
- 3) Eglise Saint-Pierre (ancienne) : en totalité**

4) Pour info : suppression du périmètre de protection (R:500m) du manoir de la Colombinière situé à Saint-Jean-de-Moirans qui débordait sur la commune de Moirans

Actes d'institution :

- 1) Monument historique inscrit – arrêté du 03/05/1989
- 2) Monument historique inscrit – arrêté du 01/06/1927
- 3) Monument historique classé – arrêté du 21/12/1984
- 1,2,3,4) Périmètres de protection modifié (PPM) approuvés par délibération du conseil municipal n° 2011/24/03/04 du 24/03/2011

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

SIE de Voreppe-Moirans : puits de Saint-Jacques (rapport géologique du 12/09/1996)

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

L'Isère

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Code de l'énergie , notamment les articles L 632-1 et 632-2
- Code de l'environnement, notamment chapitre V «canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques» du titre V du livre V.
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Service à consulter Exploitant

Société du pipeline MEDITERRANEE RHONE - Direction de l'exploitation service ligne 1211 chemin de Maupas 38200 Villette de Vienne
Tél 04/74/31/42/00

Dénomination ou lieu d'application :

Pipeline Méditerrané Rhône (SPMR)

Acte d'institution :

Décret de DUP du 29/02/1968

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Aménagement ISERE MOYENNE AVAL : chute de Saint-Egrève sur l'Isère, le Drac et la Vence

- **domaine concédé**
- **périmètre des servitudes**

Acte d'institution :

DUP et approbation de la convention de concession par décret en Conseil d'Etat du 21/09/1984, prorogé jusqu'au 31/12/2066

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Département Maintenance Données et Travaux Tiers

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

1) Savoie DN 150 PMS 67,7

2) Savoie DN 400 PMS 67,7

3) Moirans - Pique-Pierre - Jarrie DN 400 PMS 47,8

4) Saint Avit - Moirans DN 400 PMS 67,7

5) Moirans - Poliénas (antenne CI Balthazard et Cotte) DN 80 PMS 67,7

6) Moirans - Noyarey DN 400 PMS 67,7

7) Savoie DN 500 PMS 67,7

8) Moirans - Moirans DP DN 80 PMS 67,7

9) Moirans - Pique-Pierre - Jarrie (longueur 5 m non représentée) DN 300 PMS 47,8

Actes d'institution :

1) arrêté ministériel de DUP du 22/06/1971

2) arrêté ministériel de DUP du 26/08/1981

3) arrêté ministériel de DUP du 22/06/1971

4) arrêté ministériel de DUP du 22/06/1971

5) arrêté ministériel de DUP du 29/10/1993

6) arrêté préfectoral de DUP du 28/01/2002

7) arrêté ministériel de DUP du 28/04/1988

Arrêté préfectoral instaurant des SUP autour des canalisations du 15/03/2017

*** 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée

- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)

- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée

- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)

- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne aérienne 225 kV Champagnier - Moirans 1

Ligne aérienne 225 kV Mions - Moirans 1

Ligne aérienne 225 kV Confluent - Piquage aux Petites Îles 1

Ligne aérienne 225 kV Moirans - Piquage aux Petites Îles 1

Ligne souterraine 225 kV Perelle - Piquage aux Petites Îles 1

Ligne souterraine 225 kV Moirans - Perelle 1

Ligne aérienne 63 kV Moirans - Rives 1 et 2

Ligne aérienne 63 kV Moirans - Voiron 1

Ligne aérienne 63 kV Moirans - Voreppe 1
Ligne aérienne 63 kV Moirans - Piquage à l'île Rose 2
Ligne souterraine 63 kV Moirans - Voiron 2
Ligne souterraine 63 kV Moirans Vinay 1

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

TRANSUGIL ETHYLENE (TUE) chez TOTAL RAFFINAGE France – plate-forme de Feyzin - Direction des Pipelines – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

Société TRANSUGIL PROPYLENE (TUP) – 3920 Route de la Vallée – 26530 LE GRAND SERRE. tél 04/75/68/84/30

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) pipeline à éthylène gazeux (TUE) Feyzin – Jarrie**
- 2) pipeline à propylène liquéfié (TUP) Feyzin - Pont-de-Claix**

Actes d'institution :

- 1) Déclaration d'intérêt général (DIG) du 18/10/1965 et arrêté d'approbation des caractéristiques de l'ouvrage (ACO) du 13/04/1966
Arrêté préfectoral instaurant des SUP autour des canalisations du 15/03/2017
- 2) Arrêté d'approbation des caractéristiques de l'ouvrage (ACO) du 21/06/1971

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ISERE AVAL**
- 2) Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la MORGE**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°2007-07399 du 29/08/2007
- 2) Arrêté préfectoral n°2004-07700 du 16/06/2004

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire - 654 cours du Troisième Millénaire - 69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Lignes à Grande Distance (LGD) 277, 1592 – RG 38215**

- **FO 19 et FO 31 (donnée partielle)**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;

- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,

- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,

- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

1) Ligne 905000 de Lyon-Perrache à Marseille-Saint-Charles, via Grenoble

2) Ligne 908000 de Valence à Moirans